



2024/1

Accusé de réception en préfecture
095-219502572-20241003-D-2024-50-DE
Date de télétransmission : 10/10/2024
Date de réception préfecture : 10/10/2024

Préfecture du Val d'Oise
Ville de La Frette-sur-Seine

Conseil Municipal du 3 octobre 2024 Extrait du registre des délibérations Délibération n° D/2024/50

Nombre de Conseillers
en exercice : 21
présents : 15
votants : 19

L'an deux mille vingt-quatre, le trois octobre à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-sept septembre, s'est réuni à la Mairie en
séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe AUDEBERT, Maire

Étaient présents :

Philippe AUDEBERT, Claudine THIRANOS, André BOURDON, Laurence GUERNE, Philippe
BUIRON, Carole BERGER-JACOB, Steve IDJAKIREN, Bernadette VOOGSGERD, Christian
TETARD, Patrice GOSNET, Jean DECROIX, Chimina Kossiva NEGLOKPE, Alaine
HOUREZ, Grégory BENOIT, Laurent FOHRER,

Étaient régulièrement représentés :

Eliane CHIDIACK par Steve IDJAKIREN,
Philippe BARBIER par André BOURDON,
Nathalie JOLLY par Bernadette VOOGSGERD,
Patrice JACQUET par Philippe AUDEBERT

Étaient absents :

Julia NOJAC et Bruno MELGIES

Formant la majorité des membres en exercice.

Laurent FOHRER a été élu Secrétaire de Séance

OBJET : DECISIONS DU MAIRE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L
2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-22 en date du 23 mai 2020, donnant
délégation au Maire, Monsieur le Maire Phillipe AUDEBERT, pour prendre toutes décisions
prévues à l'article 2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales,

PREND ACTE des décisions du Maire suivantes :

2024-26 : de solliciter auprès de Madame la Présidente du Conseil Départemental du Val
d'Oise, au titre du dispositif ARCC Voirie – Aide aux Routes Communales et Communautaires
une subvention au taux de 30 % du coût hors taxes des travaux, plafonnés à 250 000 €, soit
75 000 € pour le financement des travaux de réfection, d'aménagement et de sécurisation
voirie.

2024-27 : de signer avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile de France, dont le siège est situé 15 rue BOILEAU à Versailles, une convention relative à l'assistance technique dans l'instruction des dossiers CNRACL. La convention prend effet à la date de sa signature pour une durée de 3 ans, renouvelable tacitement par période de 3 ans. Le traitement des dossiers est soumis à une participation financière s'élevant pour 2024 à 46,50€/heure.

2024-28 : de signer une convention relative au traitement des avis de mise en fourrière avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI), Etablissement Public administratif de l'Etat dont le siège est situé 2, allée Ermengarde-d 'Anjou, 35000 Rennes. Le montant du traitement d'un avis de mise en fourrière réalisé par l'ANTAI est fixé à 1,67 € par avis envoyé.

2024-29 : de signer le contrat de service YPVE et son avenant n°1 proposés par la société YPOK dont le siège social est situé 9, rue des Halles 75001 PARIS, pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027. Le montant annuel s'élève à 386,66 € HT soit 464 € TTC.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont tous les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme,


Le Maire,
Philippe AUDEBERT


Le Secrétaire de Séance
Laurent FOHRER

Délibération rendue exécutoire du fait de :

- Sa transmission au contrôle de légalité le : *10.10/2024.*
- Sa publication sur le site internet de la commune le : *..10/10/2024.*